



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation stationnement pendant les travaux
33 rue Charles Flet***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande d'arrêté de Monsieur RENOULT Vincent,

VU la demande de stationner un camion de livraison de béton le vendredi 13 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver le stationnement devant le n°33 rue Charles Flet, le vendredi 13 janvier de 8 heures à 12 heures.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 janvier 2023, de 8 heures à 12 heures, le stationnement devant le n°33 rue Charles Flet à Camon est réservé pour une livraison de béton.

ARTICLE 2 : La fourniture et la mise en place de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront sur l'emplacement réservé seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- Monsieur RENOULT Vincent.

Fait à CAMON, le 12 janvier 2023

AR n° 2023-01-005

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

